



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2011**

<p>Date de convocation : 10/11/2011 affichée le : 10/11/2011 Date d'affichage des délibérations : 23/11/2011</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille onze à vingt heures trente minutes, le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, LE ROUX Véronique, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE NAOUR Roger, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, HUELLOU Estelle, OFFREDO Hervé, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, JAFFRÉ Sylvie, ULLIAC Robert, BOUTET Annie, ROLLAND André.</p> <p>formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Catherine HENRY, Nicolas EVENO, Jean-Jacques STERVENOU, Brigitte GUIGOURES.</p> <p><u>Procurations</u> : Catherine HENRY à Michel LE MOIGNE, Nicolas EVENO à Hervé LE FLOC'H, Jean-Jacques STERVENOU à Robert ULLIAC, Brigitte GUIGOURES à André ROLLAND.</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
---	--

ORDRE DU JOUR

- 1 – Syndicat Départemental de l'eau - Transfert de la compétence distribution ;
- 2 – Cession de terrain SCI du Rond-Point ;
- 3 – Convention d'objectif Multi Accueil les P'tits Loups ;
- 4 – Contrat enfance jeunesse 2011 – 2014 .
- 5 – Commission Intercommunale des impôts directs – Désignation de deux délégués ;
- 6 – Décision modificative budgétaire ;
- 7 – Admissions en non valeur ;
- 8 – Ecriture comptable – Régularisation d'actif ;

9 – Baux centre des finances publiques et logement du trésorier ;

10 – Modification du tableau des effectifs communaux.

1/ SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU, TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2011, a examiné l'opportunité de transférer au Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan la compétence « Distribution » de l'eau potable.

Considérant les enjeux que revêt une telle décision pour la Collectivité et les usagers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait décidé de s'accorder un délai de réflexion complémentaire pour étudier les conséquences financières et les incidences en terme de gestion du réseau communal d'un tel transfert.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer définitivement sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011 validant les statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan applicables au 1^{er} janvier 2012,

- décide de confier à compter du 1^{er} janvier 2012 la compétence distribution de l'eau potable au Syndicat Mixte « Eau du Morbihan » conformément à l'article 4-2 des nouveaux statuts, sous réserve de la prise de l'arrêté préfectoral formalisant la transformation du Syndicat Départemental de l'Eau en Syndicat Mixte à la carte.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce transfert de compétence.

2/ CESSION DE TERRAIN SCI DU ROND POINT

A la suite des travaux de requalification de la zone d'activités de Guerneac'h et d'aménagement de la voie verte par le Conseil Général, il importe pour la collectivité de céder à la SCI du Rond Point une bande de terrain communal d'une superficie de 322 m².

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette cession.

Le plan de cette bande de terrain a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, après avoir en avoir délibéré,

décide de céder à la SCI du Rond Point une partie du terrain communal sis Zone d'Activités de Guerneac'h cadastré sous le numéro 256 de la section ZW pour une contenance de 322 m² moyennant le prix de 1 €, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur,

autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de l'acte de vente authentique.

3/ CONVENTION D'OBJECTIF MULTI ACCUEIL LES P'TITS LOUPS

Monsieur le Maire informe qu'en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsqu'une association perçoit une subvention y compris des avantages en nature supérieure à 23 000 €, une convention d'objectif est obligatoirement établie entre la personne publique financeur et l'association.

A ce titre, considérant les aides financières conséquentes allouées à l'association « Les P'tits Loups », Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention d'objectif entre la Commune et l'association « Les P'tits Loups ».

Ce projet qui a reçu l'avis favorable du bureau de l'association, a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que présentée.

4/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour la période 2011-2014. Ce renouvellement de contrat permet à la collectivité d'obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales des financements en faveur des actions menées par la collectivité pour la petite enfance.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération pour la période 2011-2014 proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

5/ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS, DESIGNATION DE DEUX DELEGUES

Sur la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner, en son sein, deux délégués chargés de représenter la Commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, désigne Messieurs Hervé LE FLOC'H et Rémi NEDELEC, délégués chargés de représenter la Commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan.

6/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances

d'allouer au titre de l'exercice 2011 une subvention complémentaire de 56 750 € à l'association « Les P'tits Loups »

d'adopter la décision modificative budgétaire établie comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL 2011	
	DECISION MODIFICATIVE N°2	
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAP	LIBELLES	MONTANTS

	DEPENSES	
65	Autres charges de gestion courante	+ 56 750 €
6574	Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	+ 56 750 €
	RECETTES	
73	Impôts et taxes	+ 54 800 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 54 800 €
75	Autres produits de gestion courante	+ 1 950 €
758	Produits divers de gestion courante	+ 1 950 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'allouer à l'association « Les P'tits Loups » une subvention complémentaire de 56 750 €
- adopte la décision modificative budgétaire présentée.

7/ ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'avis formulé par la Commission des Finances sur la demande des services du Trésor Public d'admettre en non valeur des titres de recettes qui ont été effacés à la suite d'une décision du Tribunal d'Instance de LORIENT prise dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Ces titres de recettes sont les suivants :

N° TITRE	ANNEE	€ MONTANT DU TITRE RESTAURANT SCOLAIRE	AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES
237	2009	17,76 €	favorable
286	2010	26,91 €	favorable
69	2011	78,78 €	favorable
71	2011	33,33 €	favorable
182	2011	75,75 €	favorable
		232,53 €	

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte la proposition d'admissions en non valeur de la Commission des Finances.

8/ ECRITURE COMPTABLE, REGULARISATION D'ACTIF

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à autoriser Monsieur le Receveur Municipal à procéder à une écriture de régularisation du compte 181 du bilan. Cette opération d'ordre non budgétaire qui n'affecte pas la trésorerie et ne modifie pas l'équilibre du bilan s'établira comme suit :

Débit Compte 1021	339 713,63 €
Crédit compte 181	339 713,63 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, accorde l'autorisation sollicitée.

9/ BAUX CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES ET LOGEMENT DU TRESORIER

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer avec Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :

- un nouveau bail d'une durée de 3 années, à effet au 16 septembre 2011, portant sur la location de l'appartement de type V situé à l'étage du bâtiment sis 25 rue Jean Moulin, d'une surface habitable de 134 m2, moyennant un loyer annuel révisable de 6 408,00 €
- un nouveau bail d'une durée de 9 années, à effet au 16 septembre 2011, portant sur la location des locaux à usage de bureaux situés dans le même bâtiment, d'une surface utile de 194 m2, moyennant un loyer annuel révisable de 9 278,00 €.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à intervenir lors de la signature de ces deux baux.

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie comme suit :

SUPPRESSION	CREATION	EFFET
1 emploi d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01.07.11
2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 emploi de contractuel à temps complet	01.01.11
2 emplois d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet		01.01.11
1 emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet		01.01.11
2 emplois d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet		01.01.11

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.